

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 4141-1, 4142-2 et R 4142-1,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention du 6 juin 2018 relatif au changement de tiers de télétransmission présenté en annexe,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ